

CA13 08 0406

Séance spéciale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le 20 juin 2013, à 19 h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
 Les conseillers de Ville : Aref Salem
 Francesco Miele
 Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
 Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA13 08 0407

Soumis l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 juin 2013.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 juin 2013, tel que modifié, en retirant les points 20.05 et 20.06.

ADOPTÉ.

CA13 08 0408

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130069003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent - Demande de soumissions 13-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les taux de contingences de construction pour chacun d'eux sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant	Contingences 4 %	Total avec contingences 4 %	Contingences 2 %	Total avec contingences 2 %
Unigertec inc.	49 294 999,32 \$	1 971 799,97 \$	51 266 799,29 \$	985 899,99 \$	50 280 899,31 \$
EBC INC.	51 503 824,00 \$	2 060 153,00 \$	53 563 977,00 \$	1 030 076,48 \$	52 533 900,48 \$
Pomerleau inc.	53 628 064,04 \$	2 145 122,56 \$	55 773 186,60 \$	1 072 561,28 \$	54 700 625,32 \$
Entreprise de Construction TEQ inc (non conforme)	54 897 634,09 \$	2 195 905,36 \$	57 093 539,45 \$	1 097 952,68 \$	55 995 586,77 \$

ATTENDU que la soumission de la firme Entreprise de Construction TEQ inc. n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU le taux de contingences de construction de 4 % indiqué au devis;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat avec un taux de contingences de construction de 2 % au lieu de 4 % ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Unigertec inc.** le contrat pour les travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 avril 2013, totalisant la somme de 49 294 999,32 \$ et un montant de contingences de 985 899,99 \$ (2 %), pour un montant total de 50 280 899,31 \$, sous la supervision de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics.

Le 20 juin 2013

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier CTA1130069003 : 40 878 028,10 \$, et engagement de gestion CC30069003 : 2 854 000 \$) :

6430.3009007.801150.07121.57201.000000.0000.111627.000000.22020.00000
12 000 000 \$

6430.3010006.801150.07121.57201.000000.0000.111627.000000.22020.00000
7 400 000 \$

6430.3011007.801150.07121.57201.000000.0000.111627.000000.22020.00000
8 598 028,10 \$

6430.9500998.801150.07121.57201.000000.0000.111627.000000.22020.00000
12 880 000 \$

6101.7709008.801150.07121.57201.000000.0000.135986.000000.22020.00000
2 854 000 \$

ADOPTÉ.

CA13 08 0409

Soumis sommaire décisionnel numéro 1130069004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent - Demande de soumissions 13-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe Qualitas inc.	283 713, 75 \$ (corrigé)	4.64
Groupe ABS inc.	310 497,81\$	4.29
Inspec-Sol inc.	339 088,00\$	3.91
Labo S.M. inc	402 729,06\$	3.38
Les Services exp inc.	392 110,05\$	3.14

ATTENDU l'offre de service de LVM inc. rejetée en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Groupe Qualitas inc. est une erreur de calcul;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe Qualitas inc.** le contrat pour les services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 mai 2013, totalisant la somme de 283 713,75 \$, sous la supervision de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1130069004 : 246 761,25 \$) :

6430.3009007.801150.07211.54390.000000.0000.130879.000000.22020.00000

ADOPTÉ.

CA13 08 0410

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134378012 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial - Decelles et Saint-Aubin - Demande de soumissions 13-006.

Le 20 juin 2013

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	VOLET 1	VOLET 2
Pavages d'Amour inc.	2 544 856,65 \$	1 931 580,00 \$
Groupe Hexagone s.e.c.	2 645 727,38 \$	1 942 143,33 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 803 349,32 \$	2 074 650,68 \$
Ali Excavation inc.	2 911 318,44 \$	2 063 184,59 \$ (corrigé)
TGA Montréal inc.	3 055 804,23 \$	2 379 694,49 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission d'Ali Excavation inc. est une erreur d'arrondi;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Pavages d'Amour inc.** le contrat pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial des rues Decelles et Saint-Aubin, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 22 mai 2013, totalisant la somme de 2 544 856,65 pour le volet, soit la rue Saint-Aubin et de 1 931 580,00 \$ pour le volet 2, soit la rue Decelles, pour un montant total de 4 476 436,65 \$ Sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au Conseil municipal d'autoriser une dépense de 4 028 792,99 \$ taxes incluses, représentant 90 % du coût total du contrat pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial - Decelles et Saint-Aubin, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
- 3.- D'autoriser une dépense de 447 643,67 \$ taxes incluses représentant 10 % du coût total du contrat pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial - Decelles et Saint-Aubin, conditionnellement à l'octroi du contrat par le Conseil municipal et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA13 08 0411

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133231016 relatif à la signature d'une entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) relativement au partage des coûts et à l'aménagement d'une plaza et de l'entrée des étudiants de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault.

ATTENDU que dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, une lettre d'intention signée par la CSMB et la Ville le 23 février 2011, prévoit que les parties doivent s'entendre sur l'aménagement et le partage des coûts des espaces communs, soit l'aménagement d'une plaza sur la devanture du Complexe sportif à proximité de l'école Saint-Laurent et l'aménagement de l'entrée des étudiants dans l'école;

ATTENDU qu'en considération des travaux à être exécutés par la Ville, la CSMB accepte de permettre le passage, l'utilisation et l'occupation de sa propriété par la Ville pendant toute la durée des travaux aux conditions prévues à l'entente, laquelle s'inscrit dans la continuité des obligations consignées dans la lettre d'intention signée par les parties;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 20 juin 2013

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'une entente avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys relativement au partage des coûts et à l'aménagement d'une plaza et de l'entrée des étudiants de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault.

ADOPTÉ.

CA13 08 0412

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à diverses transactions à intervenir entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et la Ville de Montréal, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1133231008).

CA13 08 0413

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles recommandent au Conseil d'agglomération d'approuver diverses transactions à intervenir entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et la Ville de Montréal, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1112431003).

CA13 08 0414

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133231017 relatif à l'offre au Conseil municipal de prendre en charge de la réalisation des travaux de trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Félix-Leclerc et la place Vermandère.

ATTENDU que dans les dernières années, des habitations résidentielles multi-logements se sont construites le long du boulevard Henri-Bourassa, dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il y a lieu de desservir la population grandissante de ce secteur en y aménageant des trottoirs;

ATTENDU qu'il est recommandé de se prévaloir de la disposition de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal selon lequel *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.»*;

ATTENDU que les modalités de cette offre devront être détaillées dans une entente administrative à venir;

ATTENDU que cette offre doit faire l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de trottoirs sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Félix-Leclerc et la place Vermandère, selon les modalités détaillées à l'entente administrative.

ADOPTÉ.

CA13 08 0415

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134152014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 5 173 894 et 5 173 895 sur la rue Frederick-Banting dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 20 juin 2013

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7 m) de la séance tenue le 5 juin 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130609);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 5 173 894 et 5 173 895 sur la rue Frederick-Banting dans la zone I04-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA13 08 0416

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134152015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 4 886 111 à 4 886 116, 5 058 693 à 5 058 695, 5 058 724, 5 291 725 à 5 291 730, 5 299 491 et 5 299 492 sur le prolongement du boulevard Alfred-Nobel dans la zone I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7 n) de la séance tenue le 5 juin 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 4 886 111 à 4 886 116, 5 058 693 à 5 058 695, 5 058 724, 5 291 725 à 5 291 730, 5 299 491 et 5 299 492 sur le prolongement du boulevard Alfred-Nobel dans la zone I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA13 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1134152016 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 5 290 651 à 5 290 656, 5 291 731 et 5 291 732 sur le chemin Saint-François dans les zones I04-010 et I04-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7 o) de la séance tenue le 5 juin 2013, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20130611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 20 juin 2013

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale permettant la création des lots 5 290 651 à 5 290 656, 5 291 731 et 5 291 732 sur le chemin Saint-François dans les zones I04-010 et I04-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA13 08 0418

Période de questions du public, de 19 h 20 à 19 h 25

La personne dont le nom suit a posé des questions :

Monsieur Martin Jacques, du 2888, rue Gaétan-Labrière :

- Il désire des précisions sur l'approbation de l'AMF relativement au point 20.01

CA13 08 0419

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 19 h 25.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
